

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Membres en exercice : 19

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie, PEIFFER Yves, HEMMERT Odile.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Soit un total des membres présents et représentés : 18

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 1
NIDERBERGER Josiane.

10. Malson de retraite.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Résidence Albert Schweitzer lui permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026

*Le Maire
Gabriel SCHEH*



Envoyé en préfecture le 07/03/2026

Reçu en préfecture le 07/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260304-DCM10_04032026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 mars 2026
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication